



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 29 février 2024
DL2024-02-05

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf février à seize heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Estaing, dûment convoqué le vingt-trois février, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 10
Quorum : 6
Membres présents : 9
Suffrages exprimés : 10

Présents : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, PRADALIER Jean, DIAS Dimitri, MARC Chantal, REGIS Jean-Pierre, MOMMEJA Gisèle, AYGALLENQ Françoise, ALAUX Bernard.

Votes :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Excusés ayant donné pouvoir : PAGES Christine à COUSERAN Nathalie

Secrétaire de séance : BRUNET Philippe

Objet : création du budget annexe Lotissement la Blanquerie

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, les cessions de terrains à bâtir sont soumises de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) lorsqu'elles sont réalisées par un assujetti agissant en tant que tel. Ainsi, une collectivité réalisant une opération de lotissement exerce une activité économique pour laquelle elle est considérée comme entrant nécessairement en concurrence avec les opérateurs privés qui réalisent des opérations de même nature au sens de l'article 256 B du code général des impôts (CGI). Elle est par conséquent assujettie à la TVA à raison de cette opération et les cessions de terrains à bâtir qu'elle réalise dans ce cadre sont donc soumises de plein droit à la TVA.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 57,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- Décide la création au 1er mars 2024 du budget annexe relatif à la réalisation d'un lotissement qui sera dénommé « budget annexe Lotissement la Blanquerie ».
- Dit que le budget sera assujetti à la TVA. Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2024 de ce budget annexe. Les dépenses mandatées sur le budget principal relatives à cette opération seront affectées au budget annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Philippe BRUNET

Le Maire, Nathalie COUSERAN



Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture et publié le **05 MARS 2024**

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20240229-202402_05-DE
Reçu le 05/03/2024